

LES BERCES ET LE PANAIS SAUVAGE

La berce de Caucase

Flours blanches en ombrelles, dont la principale a un diamètre de 20 centimètres. Elles apparaissent juin-juillet sur les plantes âgées de plus de 2 ans. Taille comprise entre 1,5 et 4 mètres de haut.



Feuilles dentées et profondément découpées.



Tige robuste, d'un diamètre de 4 à 10 centimètres à la base, couverte de taches pourpres et de poils clairs.

Qui s'y frotte s'y brûle!

Ne la touchez pas!! La berce du Caucase contient des substances chimiques dites « photo-sensibles ».

Au contact de la peau, en combinaison avec les rayons UV du soleil, elles provoquent des brûlures.

Les symptômes apparaissent seulement après quelques heures. En cas d'exposition à la sève, lavez soigneusement la peau avec de l'eau et du savon et évitez de l'exposer à la lumière du soleil. Appliquez une crème pour brûlure si des cloques apparaissent.

La berce commune



D'apparence très semblable avec la berce du Caucase, elle est cependant plus petite. Sa hauteur ne dépasse pas 2 mètres, ses fleurs blanches sont de plus petit diamètre. Ses feuilles sont plus arrondies. Le dessous des feuilles et la tige sont recouvertes de poils blancs soyeux.

Le panais sauvage



Sa taille ne dépasse pas 150 centimètres. Ses fleurs jaunes à 5 pétales ressemblent à un parapluie. Ses feuilles fourchues se caractérisent par un pourtour dentelé.

Certaines personnes peuvent présenter une sensibilité à la berce commune et au panais sauvage. Les réactions peuvent être semblables à celles provoquées par la berce du Caucase. C'est pourquoi il est recommandé d'éviter d'y toucher.

Quoi faire?

Si vous croyez avoir été en contact avec la berce du Caucase ou si vous désirez plus d'information sur les mesures à prendre en cas de brûlure, vous pouvez communiquer avec le **Centre antipoison du Québec**, au numéro **1-800-463-5060**, ou avec le service **Info-Santé**, en composant le **8-1-1**.

Comment l'éliminer?

Pour connaître les mesures à prendre pour éliminer ces plantes qui présentent un risque de toxicité, veuillez vous référer au site internet du Ministère de la Santé et des services sociaux du Québec.